



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Secrétariat général

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

SECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES,
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Affaire suivie par : Monique MICHEL
Tél : 02 32 78 28 18
monique.michel@eure.gouv.fr

Evreux, le 11 mai 2016

RECEPISSE N° 27-324

LE PRÉFET DE L'EURE
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR
CHEVALIER de L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU :

Le Code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et titre IV relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et notamment ses articles R. 541-49 à R. 541-61,

L'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets,

L'arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et courtage de déchets,

La demande en date du 25 mars 2016 complétée le 14 Avril 2016 de la SARL ENTRETIEN LOGISTIQUE VOISINS TRANSPORTS,

DELIVRE à la SARL E.L.V. TRANSPORTS dont le siège se trouve à zone d'activités de Maison Rouge 9 RD 438 27800 BOSROBERT, **RECEPISSE** de sa déclaration relative à son activité de transport de déchets non dangereux.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code susvisé.

Il en a été délivré 5 exemplaires originaux.

La validité de ce récépissé est de 5 ans à compter du 11 mai 2016.

Pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau,

Priscillia RAVILLY

IMPORTANT : la délivrance du présent récépissé ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux autres dispositions réglementaires éventuellement applicables à l'activité en cause.